

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 2015

présenté par
Mme Riotton

ARTICLE 5 BIS B

À l'alinéa 10, après le mot :

« produit »,

insérer le mot :

« alimentaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision pour ne viser que les produits alimentaires.